

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Règlement numéro 176-2016 édictant l'adoption du plan  
de gestion des matières résiduelles 2017-2021 de la MRC  
de Matawinie**

- CONSIDÉRANT** que le plan de gestion intégrée des matières résiduelles de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 17 avril 2004;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le Conseil de la MRC doit réviser le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) tous les cinq ans;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté, le 8 octobre 2014, une résolution (CM-301-2014) par laquelle il manifeste son intention de réviser le plan de gestion des matières résiduelles et qu'un avis public a été publié en ce sens le 16 octobre 2014;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé a été adopté le 14 octobre 2015 (résolution CM-374-2015), conformément à l'article 53.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- CONSIDÉRANT** que ce projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé a été soumis à trois (3) assemblées de consultation publique qui ont eu lieu en mars 2016;
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite des recommandations émises par la Commission de consultation publique, le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé a été modifié et adopté lors de l'assemblée du Conseil de la MRC de Matawinie qui a eu lieu le 13 avril 2016 (résolution CM-123-2016);
- CONSIDÉRANT** que la MRC a reçu, le 24 août 2016, un avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques quant à la conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Matawinie à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 13 juillet 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Atchez Arbour et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement numéro 176-2016, lequel statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement est identifié par le numéro 176-2016 sous le titre de « Règlement édictant l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles 2017-2021 de la MRC de Matawinie ».

**ARTICLE 3**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 100-2003 « édictant le plan de gestion intégrée des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de Matawinie » ainsi que tous les règlements le modifiant.

**ARTICLE 4**

Le document désigné « Plan de gestion des matières résiduelles 2017-2021 de la MRC de Matawinie », qui comprend les chapitres 1 à 6 et ses six annexes déclarés conformes par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, est adopté à titre de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Matawinie, le tout tel que contenu à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉ à **RAWDON** le 14 septembre 2016, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie.

*Original signé*

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Lyne Arbour  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

*Original signé*

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Gaétan Morin  
Préfet

AVIS DE MOTION :	13 juillet 2016
APPROBATION DU MINISTRE :	24 août 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	14 septembre 2016
PUBLICATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	